

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JUIN 2020 -

DÉCISION N° 20 - 05 - 033

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 avril 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 2 : L'avenant à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Haute-Loire.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention et concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Cette convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que sur les règlements opérationnels mis en œuvre par chaque SDIS partie à la convention.

La convention initiale a été conclue en 2016 pour une durée de cinq ans. Les règlements opérationnels actuels étant en cours de révision, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la convention actuelle par la voie d'un avenant, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte de ces nouveaux règlements.

Ainsi, à l'instar de ce qui a d'ores et déjà été fait avec le SDIS de Saône et Loire en début d'année 2020, il est proposé de proroger la convention actuellement en cours et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.


**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Haute-Loire et autorise le Président du conseil d'administration du SDIS à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER